

Un service de garderie périscolaire est organisé sur chaque regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

Pour le RPI Cras, Morette : la garderie est à l'école de Cras.

Pour le RPI Chantesse, Notre-Dame de l'Osier, Vatilieu : la garderie est à l'école de Chantesse.

Cas particulier de l'accueil anticipé de Notre Dame de l'Osier.

## Horaires d'accueil et coordonnées

Les enfants ayant une réservation pour la garderie du matin doivent obligatoirement être amenés à l'intérieur des locaux de la garderie pour être confiés au personnel du syndicat scolaire.

### Garderie à Chantesse :

- Le matin de 7h30 à 8h30.
- Le soir de 16h à 18h15 précises.

07 80 55 06 11

### Garderie à Cras :

- Le matin de 7h30 à 8h50.
- Le soir de 16h30 à 18h15 précises.

04 76 31 68 06

### Accueil anticipé les matins de Notre Dame de l'Osier :

Afin de réduire le plus possible le temps de transport des enfants d'âge maternel, l'enfant pourra être déposé à 7h45 à l'école de Notre Dame de l'Osier.

L'accueil anticipé est réservé aux enfants de l'école maternelle et d'une même fratrie uniquement.

07 80 38 25 03

**En cas de retard** exceptionnel, merci de prévenir le personnel de garderie et de prendre des dispositions de façon à faire récupérer votre enfant par une personne de votre entourage.

## Inscription et réservation

### Inscription aux garderies

Les enfants scolarisés au sein de chaque RPI sont inscrits d'office par le syndicat, au début de l'année scolaire. Les familles n'ont rien à faire. L'inscription ouvre la possibilité aux parents de poser des réservations pour les présences de leur enfant à la garderie.

## Réservation des présences en garderie

Les parents font les réservations via le portail citoyen mis à leur disposition par le syndicat scolaire. Les réservations peuvent être occasionnelles comme régulières.

Pour réserver ou annuler une réservation aux activités de garderie, le syndicat scolaire permet les délais suivants (max) aux familles, via le portail citoyen :

- Pour le lundi > à faire avant le jeudi 23h59
- Pour le mardi > à faire avant le vendredi 23h59
- Pour le jeudi > à faire avant le mardi 23h59
- Pour le vendredi > à faire avant le mercredi 23h59

En dehors de ces délais, merci de contacter le secrétariat du syndicat.

Toute réservation de garderie non annulée sera facturée.

[Accéder au portail citoyen](#)

## Tarifs

Les tarifs ci-dessous valent pour l'année scolaire 2025-26 (sous réserve de modification en cours d'exécice).

- Garderie du matin à Chantesse et à Cras, quel que soit le temps de présence de l'enfant : 1€
- Garderie du soir à Chantesse et à Cras, quel que soit le temps de présence de l'enfant : 2€

## Facture et règlement

### Facture

Le syndicat scolaire facture "à échéance" les présences des enfants aux garderies, au début du mois suivant.

Par exemple, les présences des enfants au mois de septembre sont facturées début octobre.

Une fois la facturation établie par le syndicat scolaire, elle est transmise aux familles sur le portail citoyen (espace facturation).

Une notification par courriel est également envoyée aux familles pour les prévenir de la transmission d'une nouvelle facture.

### Règlement de la facture

Plusieurs moyens de règlement sont acceptés par le syndicat scolaire :

- virement
  - IBAN : FR76 1007 1380 0000 0020 0166 708
  - BIC : TRPUFRP1
- chèque, à l'ordre du Trésor Public
- espèces

Le virement est vivement recommandé.

Vous rencontrez des difficultés pour régler une facture de garderie ?

Ne tardez pas à réagir : des solutions peuvent vous être proposées.

Prendre contact au 04 76 38 93 59.

La date limite de paiement dépassée, la facture est transmise au Trésor Public qui prend le relais de son recouvrement.